

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents :** GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- SALGUEIRO Victor- LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles

**Excusés :** Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr LEONARD Jean-Luc (procuration à Mr GODEY Alain)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

date convocation : 25/08/2022

date affichage : 05/09/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°01 du 02/09/2022****Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à la communauté de communes du Pays du Saintois**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L 5211-17, L 5211-5 et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 23 juin 2022 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (4 voix Contre et 10 voix Pour)

**Approuve** que la communauté de communes prenne la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)»

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 05 septembre 2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- SALGUEIRO Victor- LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr LEONARD Jean-Luc (procuration à Mr GODEY Alain)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :11

Nombre de votants : 14

date convocation : 25/08/2022

date affichage : 05/09/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°02 du 02/09/2022**

**Non restitution de caution à Mme DARDENNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ de Mme DARDENNE Cindy locataire de l'appartement situé dans l'immeuble beaujour au 25 avenue du Général Leclerc à Roville-Devant-Bayon, l'état des lieux de sortie a fait apparaître des dégradations au niveau de la tapisserie dans l'appartement. Mme DARDENNE n'ayant pas le temps nécessaire pour remettre en état l'appartement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas restituer à Mme DARDENNE la caution versée à la signature du bail et affecter cette somme aux travaux de remise en état de l'appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*Décide de ne pas restituer la caution à Mme Dardenne Cindy

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 05 septembre 2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- SALGUEIRO Victor- LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles

**Excusés** : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr LEONARD Jean-Luc (procuration à Mr GODEY Alain)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :11

Nombre de votants : 14

date convocation : 25/08/2022

date affichage : 05/09/2022

**Secrétaire de séance** : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°03 du 02/09/2022**

**Subvention à l'association « LES BENGALAS » pour Octobre Rose**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'octobre rose, une marche sera organisée dimanche 16 octobre 2022. Une subvention a été demandée à la commune pour cet événement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros au bénéfice de l'association « les Bengalas » de Bayon

Le montant de la subvention sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 05 septembre 2022

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents :** GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- SALGUEIRO Victor- LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr LEONARD Jean-Luc (procuration à Mr GODEY Alain)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

date convocation : 25/08/2022

date affichage : 05/09/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°04 du 02/09/2022**

**Délibération pour autorisation de remboursement de frais à Madame le Maire Clara BRETON**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a dû procéder au paiement de deux abonnements pour les alarmes de la mairie et de l'atelier afin d'être averti en cas d'intrusion.

Mme BRETON a réglé la commande en utilisant sa carte bancaire personnelle car aucun autre moyen de paiement n'était proposé.

Le montant de ces deux abonnements annuels est de 47.99 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

\*accepte de rembourser la somme de 47.99 euros à Mme BRETON Clara.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 05 septembre 2022

Madame le Maire, Clara BRETON

  


**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- SALGUEIRO Victor- LHUILLIER Jean-BAUM Eric-DUBOIS Gilles

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)  
Mr LEONARD Jean-Luc (procuration à Mr GODEY Alain)  
Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickaël)

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents :11

Nombre de votants : 14

date convocation : 25/08/2022

date affichage : 05/09/2022

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

**Affaire n°05 du 02/09/2022**

**Création d'emploi suite à un avancement de grade après la réussite d'un concours**

MADAME LE Maire propose la création d'un poste de fonctionnaire titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 05 septembre 2022.

Madame CALLET Virginie (nom d'épouse FERREIRA) secrétaire de mairie actuelle a été admise au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Madame le Maire propose de la nommer au poste créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

\*la création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 05 septembre 2022.

\*de nommer Madame CALLET Virginie (nom d'épouse FERREIRA) titulaire sur ce poste à compter du 05 septembre 2022.

\*de déléguer Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 05 septembre 2022

Madame le Maire, Clara BRETON

